

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE
Direction de la réglementation et de l'administration générale

RECENSEMENT 2008
FILLES ET GARÇONS
DE NATIONALITE FRANÇAISE
nés en 1992

VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE VOUS FAIRE RECENSER
DES L'AGE DE 16 ANS

Il vous suffit de vous présenter à la mairie de votre domicile avec les pièces suivantes :

- votre carte nationale d'identité ou votre passeport,
- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.

Un de vos parents peut effectuer cette démarche pour vous.

Une **attestation de recensement*** vous sera alors remise.

Vous participerez ensuite à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), à l'issue de laquelle vous recevrez un **certificat de participation***.

* Ces documents sont **obligatoires** pour la constitution d'un dossier d'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, Brevets, BAC, BAC professionnel, concours administratifs, permis de conduire...).

Les jeunes gens nés avant 1992 (à partir du 01/01/83 pour les filles) peuvent régulariser leur situation (jusqu'à l'âge de 25 ans) en se présentant également à la mairie de leur domicile dans les conditions décrites ci-dessus.

Pour toute information complémentaire, adressez-vous au :

CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE NOUMEA
Caserne Gally-Passebosc
BP Q 1 - 98851 NOUMEA CEDEX
☎ : 29 28 80 ou 29 28 78